



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-144

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-08-004 - Extrait de l'arrêté n°2189/2020 du 8 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze et plus, sur la commune de Varennes sur Allier à l'occasion des marchés hebdomadaires (1 page)

Page 3

03-2020-09-08-005 - Extrait de l'arrêté n°2190/2020 du 8 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules Ferry à Vichy pour la classe de 5ème3 (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-08-004

Extrait de l'arrêté n°2189/2020 du 8 septembre 2020
imposant le port du masque pour les personnes de onze et
plus, sur la commune de Varennes sur Allier à l'occasion
des marchés hebdomadaires

Extrait de l'arrêté n°2189/2020 du 8 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Varennes-sur-Allier à l'occasion des marchés hebdomadaires

Article 1^{er} : la validité de l'arrêté préfectoral n°1948/2020 du 10 août 2020 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le maire de la commune de Varennes-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cusset.

Moulins, le 8 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-08-005

Extrait de l'arrêté n°2190/2020 du 8 septembre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules
Ferry à Vichy pour la classe de 5ème3

Extrait de l'arrêté n°2190/2020 du 8 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Jules Ferry à Vichy pour la classe de 5ème 3

Article 1er: L'arrêté n° 2185/2020 du 8 septembre 2020 suspendant l'accueil des usagers du collège Jules Ferry pour la classe de 5ème 3 comportant une erreur matérielle est abrogé.

Article 2 : L'accueil des élèves de la classe de 5ème 3 du collège Jules Ferry sise sur la commune de Vichy est suspendu, à compter du 8 septembre 2020.

Article 3 : Les conditions de réouverture de la classe de 5ème 3 du collège Jules Ferry feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 8 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON